



PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE ( <i>Maire</i> )	X			
Xavier ANQUETIN ( <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> )	X			
Régine LECHIEN ( <i>2<sup>sd</sup> adjoint</i> )			X	
François-Régis TARDY ( <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> )	X			
Gaël GAUDEBOIS ( <i>4<sup>ème</sup> adjoint</i> )	X			
Patrick DUEDAL ( <i>Conseiller</i> )			X	
Nina DHOOGHE ( <i>Conseiller</i> )	X			
Grégoire FLANDIN ( <i>Conseiller</i> )	X			
Magali LEMAIRE ( <i>Conseiller</i> )	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER ( <i>Conseiller</i> )		X		
Jérémy NICOLAS ( <i>Conseiller</i> )			X	
Véronique LETERER ( <i>Conseiller</i> )	X			
Thierry GAUGUET ( <i>Conseiller</i> )		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

**DELIBERATION DEL 2023 021 : Portant sur l'approbation du conseil municipal du 18 septembre 2023**

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vote            POUR : 8  
                  CONTRE : 0  
                  ABSTENTION : 0



## **DELIBERATION DEL 2023 022 : portant sur les Attributions de Compensation**

### **EXPOSE :**

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a **délibéré** à la majorité des deux tiers et approuvé les montants **définitifs** des AC.

Toutefois dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de **bénéficier** de ce montant d'AC révisé, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Goussonville, le montant des AC passe de 137 124,31€ en 2023 (144 467,51€ AC de fonctionnement et – 7 343,20€ AC **investissement**) à 177 345,46€ en 2024 (184 688,66€ AC fonctionnement **et** – 7 343,20€ AC d'investissement), soit une recette supplémentaire de 40 221,15€.

### **Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :**

**Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;**

**Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;**

**Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des recettes historiques « afférentes à la compétence déchets ;**

**Vu la délibération DEL2023\_012 du Conseil Municipal du 9 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,**

**Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le conseil Communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**



DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
COMMUNE DE  
GOUSSONVILLE

**APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 177 345,46€ (dont 184 688,66€ AC fonctionnement et – 7 343,20€ AC investissement) à compter de l'année 2024 ;

**MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote**            **POUR : 8**  
                      **CONTRE : 0**  
                      **ABSTENTION : 0**



**DELIBERATION DEL2023\_023 : portant sur la convention d'occupation et pose temporaire d'équipement d'illuminations festives**

**EXPOSE :**

La mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire. Certaines implantations d'équipement nécessitent le raccordement à une dépendance de la Communauté Urbaine.

Une convention prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives avait été signée entre la Communauté Urbaine et la commune de Goussonville le 15 octobre 2018 pour une durée de quatre années. Cette convention a pris fin en 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler cette convention afin de permettre à la commune d'occuper, poser et exploiter temporairement les équipements d'illuminations festives dans des conditions juridiques, techniques et financières sécurisées. Cette nouvelle convention prend effet le 15 octobre 2023 pour une durée d'une année et sera renouvelable 2 fois.

**Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,**

**Vu les statuts de la Communauté Urbaine,**

**Vu la délibération de la Communauté Urbaine N°CC\_2016\_12\_15\_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,**

**Vu le projet de convention proposé**

**CONSIDERANT que la Communauté Urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**CONSIDERANT que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,**

**CONSIDERANT que la mise en œuvre d'illuminations festives généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence de communes sur leur territoire,**

**CONSIDERANT que dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté Urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membre, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE la convention jointe en annexe prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire,**

**AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

**République Française**



**DEPARTEMENT DES YVELINES**

-----  
**COMMUNE DE  
GOUSSONVILLE**

**Vote**      **POUR : 8**  
                 **CONTRE : 0**  
                 **ABSTENTION : 0**



## **DELIBERATION DEL2023 024 : fixant la rémunération des agents recenseurs**

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population au sein du territoire communal s'effectuera du 18 janvier au 17 février 2024. Il rappelle la nécessité de faire appel à un agent recenseur et à un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement de la population. Monsieur le Maire rappelle également que l'INSEE attribue une dotation forfaitaire de 1.191€

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la loi N°2022-276 du 27 février 2022 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement**

**CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,**

**ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit : 1.200,00€**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12, article 64118 en ce qui concerne l'indemnités allouée à l'agent recenseur**

**MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Vote**           **POUR : 8**  
                      **CONTRE : 0**  
                      **ABSTENTION : 0**



DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
COMMUNE DE  
GOUSSONVILLE

## **DELIBERATION DEL2023 025 : fixant le protocole sur la « Participation citoyenne » avec la Brigade de Gendarmerie Nationale de Septeuil**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion a été organisée, le mardi 14 novembre, par la Brigade de Gendarmerie Nationale de Septeuil, pour présenter le dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance. Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (Préfecture, Gendarmerie, Police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Gendarmerie de Septeuil,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** la signature d'un protocole en partenariat avec la Gendarmerie de Septeuil

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire

**Vote**           **POUR : 8**  
                     **CONTRE : 0**  
                     **ABSTENTION : 0**



**DELIBERATION DEL2023 026 : portant sur l'ouverture de crédits pour l'année 2024**

**EXPOSE :**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL, LA DELIBERATION SUIVANTE :**

VU le CGCT,

VU L'article L.1612-1 du CGCT

VU les délibérations en date du 6 avril 2023 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023,

CONSIDERANT que l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE d'autoriser, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :**

Opération ou chapitre	Article	Dépenses d'Équipement Crédits ouverts 2023 (BP+BS+DM)	Dépense d'Équipement Autorisées avant le vote du BP 2024
10003	2313	126.750€	31.687,50€
	2315	50.000€	12.500.00€
10006	21578	20.000€	5.000.00€
	2158	5.000€	1.250.00€
10011	2128	67.030€	16.757.50€
10012	2312	29.363€	7.340.75€
10013	2158	58.800€	14.700.00€
10014	21533	25.592€	6.398.00€



DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
COMMUNE DE  
GOUSSONVILLE

10016	2031	80.000€	20.000.00€
Sans opération	2031	9.429.00€	2357.25€
TOTAL		471.964€	117.991€

Vote        **POUR : 8**  
              **CONTRE : 0**  
              **ABSTENTION : 0**

**Questions diverses :**

- Cadeaux aux nouveaux nés de la commune (délibération lors du prochain conseil municipal)
- Piste de pétanque sur la place de la mairie (4x15m en sable stabilisé de type « Fanny »)
- Panneau devant l'Eglise reprenant les recherches historiques réalisées par les Sœurs. Publication du texte amendé, sur le site internet de la commune
- Création de 2 à 3 places additionnelles sur le terrain de l'école Notre Dame de la Sablonnière.
- Echelonnement des sorties de l'école privée afin de fluidifier le stationnement.
- Création d'une place « arrêt minute » pour le Breizh Bar, avec tolérance de 10 minutes mesurée par un disque (zone bleue)
- Accord avec l'ajout prévisionnel en mars 2024 de la technologie SG à l'antenne Orange en bout de la route des Laris

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire  
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance  
François-Régis TARDY